



Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée

***Entre Grand Chambéry et
la Ville de Chambéry***

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Xavier DULLIN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 20/12/2018, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La Ville de Chambéry, sise Hôtel de Ville, 73011 Chambéry cedex, représentée par M. Michel DANTIN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE :

Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a également intégré la DSI mutualisée le 11 septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, qui dispose d'un service informatique constitué d'un agent, souhaite contractualiser avec la DSI mutualisée de Grand Chambéry.

L'adhésion du CCAS de Chambéry au service commun modifie le périmètre d'intervention du service et conduit à rectifier la clé de répartition des coûts de gestion du service ainsi que la clé de répartition générique des dépenses mutualisées.

Il est par conséquent proposé ***d'établir l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry.***

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Les **articles 2, 6 et 7** de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Chambéry métropole-Cœur des Bauges et la ville de Chambéry en date du 22/12/2016 sont ainsi modifiés :

« Article 2 : Champ d'intervention de la DSI mutualisée »

A compter du 1^{er} janvier 2019, le périmètre de la mutualisation est ainsi actualisé :

Périmètre de la mutualisation

A compter du 1^{er} janvier 2019, la DSI mutualisée agit indifféremment pour le compte ;

- de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry
- de la Ville de Chambéry
- du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry
- de la Commune de La Motte-Servolex
- de la Commune de La Ravoire

Et elle agit également pour :

- Savoie Déchets (convention de services avec l'Agglomération de Chambéry Métropole en 2010 incluant les systèmes d'information)
- le CCAS de la Commune de La Motte-Servolex
- le CCAS de la Commune de La Ravoire
- ainsi que toute nouvelle structure pouvant être créée pendant la durée de validité de la convention.

A compter du 1er janvier 2019, les missions de la DSI mutualisée sont ainsi actualisées :

Missions de la DSI mutualisée

A compter du 1^{er} janvier 2019, la DSI est en charge des grands domaines suivants :

- systèmes d'information,
- téléphonie (pour Grand Chambéry et les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire),
- copieurs (Gestion du lien technique avec le système d'information).

Les principales missions exercées sont les suivantes :

- développement des systèmes d'information dans le cadre d'une démarche de schéma directeur :
 - assistance aux services utilisateurs pour l'expression des besoins, coordination des demandes ;
 - propositions d'évolutions technologiques dans les domaines matériels, des outils métiers, collaboratifs, ou de pilotage ainsi que pour les services aux citoyens, en accord avec les standards du marché ;
 - planification, définition, mise en œuvre et suivi des projets avec notamment la co-rédaction de cahiers des charges avec les maîtrises d'ouvrage concernées, le lancement de consultations dans le cadre des marchés publics, ainsi que l'accompagnement au changement.
- maintien en condition opérationnelle du système d'information et services à valeur-ajoutée :
 - administration des infrastructures systèmes, réseaux, téléphonie et bases de données ;
 - gestion technique et administrative du parc bureautique (postes de travail, imprimantes et photocopieurs, téléphones), installation et maintenance des matériels, des logiciels bureautiques et métiers ;
 - gestion technique et administrative du parc des écoles, en direct par la DSI mutualisée ou via un prestataire en sous-traitance ;
 - support technique aux utilisateurs ;
 - lien avec les prestataires pour les installations et le support technique avancé.
 - acquisition, mise à jour de couches d'information géographiques ;
 - réalisation de cartographies avancées et d'analyses géospatiales ;
 - accompagnement et réalisation de plans interactifs destinés au grand public.

« Article 6 : Mise à disposition des moyens de fonctionnement »

Le parc de véhicules réservé aux membres de la DSI mutualisée pour l'exercice de leur fonction est composé de :

- 3 véhicules légers propriété de la ville de Chambéry
- 1 scooter électrique propriété de la ville de Chambéry
- 1 vélo électrique propriété de Grand Chambéry
- 3 véhicules en location longue durée

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Au sein du paragraphe « **Frais de gestion** », à compter du 1^{er} janvier 2019, la clé de répartition et le montant des frais de gestion sont ainsi modifiés :

Clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

L'entrée du CCAS de Chambéry au sein du service commun vient modifier la clé de répartition des frais de gestion.

La révision de cette clé de répartition interviendra à partir de 2019.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
Ville de Chambéry	13 agents + 1 apprenti	56 %
Grand Chambéry	7 agents	28 %
La Motte-Servolex	2 agents	8 %
La Ravoire	1 agent	4 %
CCAS de Chambéry	1 agent	4 %
Total	25 agents	100 %

Montant des frais de gestion

Considérant l'évolution du périmètre de la DSI mutualisée, le montant des frais de gestion est amené à être actualisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

La ville de Chambéry aura à rembourser à Grand Chambéry une part des frais de gestion du service commun selon la synthèse financière suivante :

Année	2018	2019	2020	Etc...
Frais de gestion globaux	32 794 €	32 958 €	33 123 €	Etc.
Part ville de Chambéry	19 119 €	18 457 €	18 549 €	Etc.
Part Grand Chambéry	9 576 €	9 228 €	9 274 €	Etc.
Part Commune de la Motte Servolex	2 722 €	2 637 €	2 650 €	Etc.
Part Commune de La Ravoire	1 377 €	1 318 €	1 325 €	Etc.
Part CCAS de Chambéry		1 318 €	1 325 €	

Au paragraphe « **Dépenses liées aux missions de la DSI** », l'alinéa « clé de répartition générique » est remplacé par les dispositions suivantes :

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- le nombre d'ordinateurs fixes,
- le nombre d'ordinateurs portables,
- le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSI mutualisée.

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2018 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1^{er} janvier 2019 après validation par le Copil DSI mutualisée et le Costra.

Collectivité	Structure	Nombre de postes 2018
Ville de Chambéry	Total Ville	803
		54,59 %
CCAS de Chambéry	Total CCAS	140
		9,52 %
Agglomération de Grand Chambéry	Agglomération	484
	Savoie Déchets	44
	Total Agglomération	528
		35,89 %
TOTAL GENERAL		1 471

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de retenir les pourcentages suivants :

- **Ville de Chambéry : 54,59 %**
- **CCAS de Chambéry : 9,52 %**
- **Grand Chambéry : 35,89 %**

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure technique commune, ...), les Communes de la Motte-Servolex et de La Ravoire ne faisant pas encore partie du Schéma Directeur Numérique actuellement en vigueur.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Chambéry métropole-Cœur des Bauges et la ville de Chambéry en date du 22/12/2016 et les autres dispositions de l'avenant 1 datant du 14/12/2017 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la ville de Chambéry,
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Son Président,

Michel DANTIN

Xavier DULLIN